

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD068-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH): TARIFICATION DES SEJOURS D'ETE 2019 ET RECRUTEMENT DES PERSONNELS SAISONNIERS

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH): TARIFICATION DES SEJOURS D'ETE 2019 RECRUTEMENT DES PERSONNELS SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif défini par les élus communautaires, des axes forts concernant l'épanouissement personnel, l'ouverture et la culture, la promotion de la mixité, la citoyenneté, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable ont été des objectifs prioritaires de travail pour les directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Que pour le second été consécutif, des séjours sont proposés avec des orientations particulières : un séjour par tranche d'âge (moins de 6 ans et plus de 6 ans), des séjours d'une à deux nuits pour les enfants d'âge maternelle, des séjours de 5 jours pour les camps organisés hors département, l'exploitation de nos sites adaptés à l'accueil de groupes sur les ALSH de Savignac les Eglises et Coulounieix-Chamiers, l'exploitation des bases de loisirs départementales et du Grand Périgueux (Rouffiac, Neufont...).

Que les séjours proposés font tous l'objet d'une tarification modulée pouvant ainsi permettre à chaque famille de bénéficier d'un prix ajusté en fonction de ses revenus.

Que les coûts des séjours prennent en compte les transports, l'hébergement, les activités...

Que les tarifs proposés dépendent donc de chaque proposition de séjours. Les destinations évoluent d'une année sur l'autre et d'un ALSH à l'autre. La majorité des séjours proposés sont partagés entre plusieurs ALSH permettant ainsi la rencontre des enfants des milieux urbains et ruraux.

Considérant qu'au total, 26 séjours sont proposés pouvant permettre à 430 enfants de partir.

Que les propositions ci-après sont construites afin de permettre la plus large participation possible notamment des familles les plus modestes.

Que seuls les séjours ouvrant des tarifications particulières apparaissent.

Qu'en revanche, les séjours organisés (2 jours/1 nuit minimum) tarifés à hauteur de 2 journées ALSH+1 nuitée qui sont organisés ne font pas l'objet d'une décision.

ALSH Porteur du projet	ALSH invité	Nbre de jours	Destination	Thème	Nombre d'enfants	tranches d'âge	Tarification proposées par QF						
							0-400€	401-622€	623-800€	801-1000€	1001-1250€	1251-1500€	Plus de 1501€
Atur	Savignac Milhac	5	Lathus (86)	aventuriers	23	8-11 ans	80,00 €	90,00 €	100,00 €	130,00 €	155,00 €	185,00 €	200,00 €
	Savignac	2	Savignac	cirque	8	4-6 ans	25,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
		5	Atur	opéra rock	16	9-11 ans	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €
Savignac	Chamiers	3	Savignac	cirque	24	8-12 ans	50,00 €	60,00 €	70,00 €	90,00 €	100,00 €	110,00 €	120,00 €
		2	Neufonts	activités nautiques	10	3-6 ans	20,00 €	25,00 €	35,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
		3	Pompadour (19)	Nature équitation	16	6-10 ans	55,00 €	60,00 €	65,00 €	75,00 €	85,00 €	95,00 €	110,00 €
	Chamiers	2	Peyrillac	Chèvrerie	6+6	3-5 ans	40,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	75,00 €	85,00 €	95,00 €
Boulazac		5	Auvergne	volcans	16	8-10 ans	80,00 €	90,00 €	100,00 €	130,00 €	155,00 €	185,00 €	200,00 €
	St Amand	4	Lot et Garonne	faune et flore	16	5-7 ans	50,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €
		2	Savignac	nature/poneys	15	3-4 ans	25,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
Ados BIM B&A		5	St Georges de Didonne	mer	24	11-14 ans	80,00 €	90,00 €	100,00 €	130,00 €	155,00 €	185,00 €	200,00 €
		3	St Antoine d'Auberoche	équitation	16		40,00 €	45,00 €	55,00 €	75,00 €	85,00 €	100,00 €	115,00 €
Milhac	Atur	5	Bourdellies	vidéo clip	16	7-10 ans	60,00 €	65,00 €	75,00 €	90,00 €	115,00 €	135,00 €	150,00 €
Chalagnac	St Amand	5	Rouffiac	activités nautiques	16	8-11 ans	60,00 €	65,00 €	75,00 €	90,00 €	115,00 €	135,00 €	150,00 €
Bassillac	Chamiers	5	Le Puy en Velay (43)	nature et histoire	24	7-11 ans	80,00 €	90,00 €	100,00 €	130,00 €	155,00 €	185,00 €	200,00 €
	Milhac	3	Savignac	découverte	16	3-5 ans	25,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
Château l'Evêque	Savignac	3	Neufonts	activités nautiques	16	6-10 ans	25,00 €	30,00 €	40,00 €	55,00 €	65,00 €	75,00 €	85,00 €
St Laurent	VLC	5	Blaye (33)	autour de la nature et de la	24	7-11 ans	80,00 €	90,00 €	100,00 €	130,00 €	155,00 €	185,00 €	200,00 €
Razac	Chalagnac	3	Savignac	activités nature	16	5-7 ans	25,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
	Chamiers	4	Rouffiac	activités sportives de	16	8-12 ans	30,00 €	35,00 €	40,00 €	65,00 €	95,00 €	115,00 €	135,00 €
Chancelade	Razac	5	Beynac	découverte du milieu	16	8-10 ans	60,00 €	65,00 €	75,00 €	90,00 €	115,00 €	135,00 €	150,00 €
		3	Rouffiac	activités nautiques	16	11-14 ans	25,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €

Considérant qu'afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces séjours, la ville de Boulazac Isle Manoire a décidé de participer au financement, concernant les ALSH de son territoire et au bénéfice des résidents de la commune.

Qu'aussi, les tarifs définis ci-dessus seront minorés à la facturation des familles comme suit. La commune financera le différentiel. Une convention sera passée entre la ville de Boulazac Isle Manoire et le Gand Périgieux dans cet objectif.

Participation Ville de Boulazac Isle Manoire pour les enfants résidant sur la commune

ALSH Porteur du projet	Dates	Destination	participation ville
ALSH Boulazac	15-19/07/19	Auvergne	60,00 €
	23-26/07/19	Lot et Garonne (47)	35,00 €
	30-31/07/19	Savignac	20,00 €
ALSH Ados	22-26/07/19	St Georges de Didonne (17)	65,00 €
	août	St Antoine d'Auberoche	30,00 €
ALSH St Laurent	22-26/07/19	Blaye (33)	60,00 €
ALSH Atur	22-26/07/19	Lathus (86)	60,00 €
	17-19/07/19	Savignac	20,00 €
	19-23/08/19	Atur	20,00 €

Considérant que les 13 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) représentent une capacité d'accueil de 849 enfants sur le territoire, les mercredis et vacances scolaires.

Qu'une équipe de permanents est constituée à l'année. Pour autant, le recrutement d'animateurs saisonniers (petites et grandes vacances scolaires) est indispensable afin de compléter les équipes et de maintenir nos capacités d'accueil au plus haut pour favoriser l'accueil de tous les enfants.

Qu'afin de pourvoir à ces besoins de recrutement saisonnier, le conseil communautaire du 07 février 2019 a décidé d'harmoniser la pratique de l'agglomération et ainsi de recourir au dispositif de contrat d'engagement éducatif. Cette même délibération fixe les conditions de rémunération, sensiblement revalorisée, et d'emploi de ces contrats.

Que pour l'été 2018, le besoin avait été de 87 saisonniers.

Que pour l'été 2019, le besoin de CEE s'élève à 75 animateurs.

Considérant que les animateurs se voient proposer des contrats d'un mois complet (soit 4 semaines) minimum.

Qu'en fonction des ouvertures des ALSH, les animateurs peuvent aussi effectuer 4 semaines en juillet et 2 semaines en août.

Que la vigilance porte sur le fait que les emplois du temps étant établis sur la base de 48h semaine à quoi s'ajoutent des nuitées, des séjours... les animateurs doivent bénéficier d'au minimum 3 semaines de repos. Cette condition est un gage pour la sécurité des enfants et des équipes.

Considérant que les personnes embauchées sont des animateurs volontaires, diplômés (la majorité), en cours de formation ou non diplômés (en minorité).

Que les équipes sont mixées à la fois en genre, en âge, en expérience, en diplômés... ce qui confère aux projets pédagogiques un grand champ des possibles et de propositions à destination des enfants et de leur famille.

Que les équipes seront doublées la première semaine de juillet et la dernière semaine d'août. Cette modulation permet ainsi d'accueillir les saisonniers dans de bonnes conditions de prise en charge et de formation, de rassurer les enfants et les familles qui peuvent garder leurs repères et figures d'attachements et effectuer une transition plus sereine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'arrêter les tarifs et les conditions des séjours ALSH pour l'été 2019 selon les modalités définies ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention de participation financière avec la ville de Boulazac Isle Manoire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 0 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	1 0 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 0 JUIL. 2019	Périgueux, le	1 0 JUIL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU